



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 37320

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) gérés par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Le développement actuel des problèmes de drogues draine chaque jour un plus grand nombre de personnes souffrantes vers ces centres : 32 000 en 1990, 52 000 en 1995, 60 000 en 1997. Malgré l'ouverture des problèmes de santé « généralistes » (médecins, hôpitaux) aux problèmes de toxicomanie, les centres spécialisés sont donc, plus que jamais, le support essentiel du dispositif de soins des toxicomanes. Eux seuls peuvent en effet assurer la prise en charge globale (médicale, psychologique, éducative et sociale) dont ont besoin les toxicomanes, notamment les plus démunis d'entre eux. De plus, à côté des soins, la plupart de ces services sont engagés dans le champ de la prévention des toxicomanies et proposent de nouvelles réponses, notamment en direction des groupes sociaux les plus exposés. Depuis 1996, le nombre de personnes fréquentant les CSST augmente de 10 % chaque année et la plupart des centres spécialisés sont désormais arrivés à saturation. C'est pourquoi l'ANIT désire signaler le niveau insuffisant, au regard des besoins, des budgets alloués à la prise en charge des toxicomanes. Il souhaiterait donc connaître les intentions du gouvernement en matière d'aide aux CSST ainsi que de prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes. En effet, pour un grand nombre d'entre eux, le passage dans le dispositif spécialisé représente une étape de soins spécifiques indispensables, avant d'accéder aux services de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37320

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6523